



SERVICE D' ACTIONS ÉDUCATIVES

A.E.M.O, A.E.M.O Renforcées
& A.E.D post A.E.M.O



Les 1000 premiers
jours, là où tout
commence

Engagement - Efficience - Coopération

« Accepter ce que l'on a et le transformer pour en faire une richesse »



L'ASFA est une association créée en 2008 qui a pour but d'intervenir auprès de personnes vulnérables ou des mineurs en danger pour les protéger dans le cadre judiciaire ou contractuel.

Cette protection vise à protéger leurs intérêts, à faire valoir leur volonté et à construire avec eux une protection durable dans le temps et dans leur environnement.

- Les valeurs de l'ASFA sont : la coopération, l'efficacité et l'engagement.
- Son objectif auprès de ses bénéficiaires est « l'émancipation des familles et des personnes vulnérables pour construire avec elles une protection durable. »
- Son principe d'action est « accepter ce que l'on a, et le transformer pour en faire une richesse ».



Le centre est un KAPLA qui rejoint ainsi les valeurs de notre association :

Coopération : si on en enlève une planchette tout s'écroule, c'est l'ensemble qui crée la forme finale et souvent c'est ensemble que l'on construit.

Efficacité : le Kapla permet de tout construire, il impose d'utiliser la logique, de faire appel à la créativité pour résoudre les situations complexes auxquelles nous sommes tous confrontés, d'accepter de faire avec ce que l'on a (des planchettes) pour construire autre chose,

Engagement : car la création et la construction imposent d'aller au-delà de soi, de ce qui est. Pour cela il faut donner, se donner, s'impliquer, s'extérioriser, se découvrir....

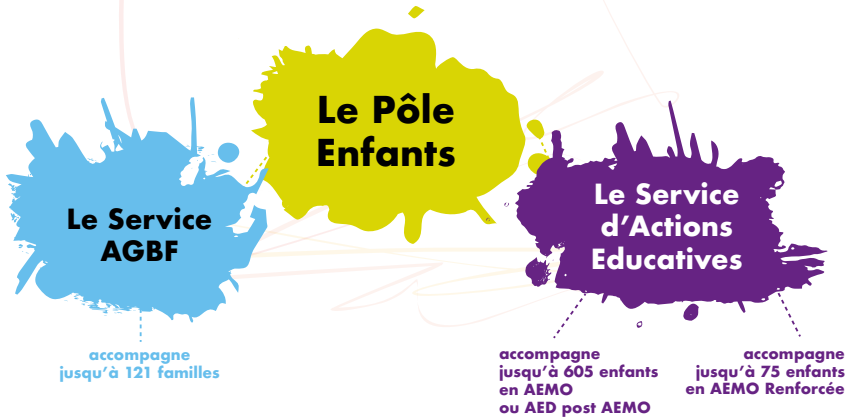
SES MISSIONS SONT MULTIPLES AVEC LA GESTION DE DIFFÉRENTS SERVICES ET ACTIVITÉS

- La protection judiciaire des majeurs (tutelle, curatelle, MSP, MAJ)
- La protection des mineurs (AEMO, AEMO Renforcées, AED post AEMO et AGBF)
- Aide et soutien aux tuteurs familiaux
- Enquêtes Sociales
- Les Mandats de Protection Future





LE PÔLE ENFANTS, C'EST QUOI ?



LE SERVICE D'ACTIONS EDUCATIVES

Le Service d'Actions Educatives du Pôle Enfants intervient sur l'ensemble du territoire de compétences du Tribunal pour Enfants de PAU, soit le Béarn et la Soule.

Dans le cadre du développement de ses activités et de l'enrichissement de ses modalités d'intervention en Protection de l'Enfance, le Service d'Actions Educatives du Pôle Enfants met en oeuvre une intervention éducative à domicile à 3 niveaux :

1. AEMO
2. AEMO Renforcée
3. AED post AEMO.

Ces 3 mesures sont financées par le Conseil Départemental.

En quelques mots

L'AEMO Renforcée

- 0 à 18 ans
- Des interventions plurimensuelles

Un Accompagnement Global, des modules Spécialisés et Supports d'Action Éducative (Ateliers ou actions collectives)

L'AEMO

- 0 à 18 ans
- Une intervention mensuelle

L'AED post AEMO

- 0 à 18 ans
- Veille éducative
- Une intervention bimestrielle
- Accès aux ateliers collectifs

QU'EST-CE QUE L'AEMO ?

L'Action Educative en Milieu Ouvert est une des mesures d'assistance éducative ordonnée par le Juge des Enfants en application **des articles 375 et suivants du Code Civil** lorsque l'enfant (de 0 à 18 ans) est en situation de danger. Elle constitue une alternative au placement. Elle peut être prononcée pour une durée allant jusqu'à 2 ans. Elle peut être renouvelée.

Elle ne peut intervenir que si et seulement si l'action administrative menée par les services du Conseil Départemental s'avère insuffisante ou impossible à mettre en oeuvre.

Une mesure d'AEMO s'impose à la famille, toutefois le juge des enfants doit rechercher l'adhésion des parents.

QU'EST-CE QUE L'AEMO RENFORCÉE ?

Comme l'AEMO dite « classique », elle est ordonnée par le Juge des Enfants en application **des articles 375 et suivants du Code Civil**.

Pour cette intervention et afin de l'aider à écarter rapidement le danger auquel l'enfant est exposé, notre service rencontre la famille plus souvent (plusieurs fois par mois) et met en oeuvre des étayages plus importants qu'en AEMO dite « classique ».

Cette mesure judiciaire s'impose à la famille même si le Juge des Enfants doit rechercher l'adhésion des parents. Elle peut être renouvelée une fois.

Le Service d'Actions Educatives renforce l'accompagnement mis en place autour de 2 dimensions :

- Une intensification des interventions,
- La mobilisation de compétences spécifiques et ciblées.

QU'EST-CE QUE L'AED POST AEMO ?

Avec l'accord de la famille, nous poursuivons le travail entrepris lors d'une mesure d'AEMO que nous avons exercée. L'Aide Éducative à Domicile post AEMO permet de l'accompagner, de « loin en loin », de soutenir le(s) parent(s) en se retirant progressivement afin qu'il exerce pleinement son autorité parentale. Le Juge des Enfants n'intervient plus.

Cette mesure est décidée par le Président du Conseil Départemental et dure entre 6 mois et 1 an. Elle peut être renouvelée. Il s'agit d'un contrat entre la famille, le Conseil Départemental et l'ASFA, en tant que prestataire.

QUELQUES (PRINCIPES ET) INFORMATIONS

La ou Le Coordinateur-riche de Parcours (travailleur social de formation) intervenant dans le cadre de l'exercice d'une mesure Action Educative est tenu.e au secret professionnel de par sa mission.

L'accompagnement est exercé par un.e Coordinateur-riche de Parcours qui se rend au domicile de l'enfant (par exemple, au rythme d'une rencontre par mois en AEMO ou selon le besoin) ; visite à laquelle s'ajoutent les rencontres avec les partenaires et les temps privilégiés avec l'enfant (repas, goûter). Il dispose d'une vision globale de la situation et travaille en lien avec les différents intervenants auprès de la famille.

Le(s) parent(s) demeure(nt) titulaires de l'autorité parentale. Nous allons les soutenir dans l'exercice de celle-ci (en termes de droits et de devoirs) afin qu'il(s) soi(en)t en mesure de protéger leur(s) enfant(s) dans sa santé, sa moralité et sa sécurité.



QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CES AIDES ?

Le jugement d'AEMO ou d'AEMO renforcée comme le contrat d'AED fixe les éléments de dangerosité et les domaines à travailler.

La loi indique que l'intervention doit permettre de :



QUAND ET COMMENT SOLLICITER L'INSTAURATION D'UNE MESURE D'ACTION ÉDUCATIVE (AEMO OU AEMO RENFORCÉE) ?

Cette aide peut être sollicitée lorsque les parents rencontrent des difficultés avec l'éducation de leurs enfants et/ou lorsque les conditions de développement de l'enfant sont compromises, le mettant dans une situation de danger.

L'instauration d'une mesure d'Action Éducative se fait via :

- un signalement au Procureur de la République
- une Information Préoccupante auprès du Juge des Enfants ou de la CRIP (Cellule de Recueil de l'Information Préoccupante) ou en contactant le 119.



QUELLE EST LA FORME DE L'INTERVENTION ?

Depuis 2018, le **Pôle Enfants de l'ASFA** a développé et mis en place une nouvelle approche de l'Action Educative.

Ainsi, le Service d'Actions Educatives de l'ASFA propose une intervention **pluridisciplinaire et multidimensionnelle** qui s'articule autour de :

- **L'intervention d'un·e Coordinateur·rice de Parcours** prioritairement au domicile de la famille. Elle ou il rencontre les parents et l'enfant dans le cadre d'entretiens individuels et/ou familiaux. Elle ou il s'appuie sur les compétences parentales en visant à conforter la parentalité, rétablir la cohésion de la cellule familiale afin de répondre aux besoins de l'enfant.
- **La mise à disposition** de l'intervenante et de la famille de **modules spécifiques** et ciblés répondant aux besoins et problématiques de la famille et de l'enfant.

Module
« Budget &
accès aux droits »

Module
« Petite
Enfance »

Module
« Relations
Familiales »

Module
« Soins »

- En parallèle des interventions individuelles de la ou du Coordinateur·rice de Parcours ou d'un Module, le Pôle Enfants propose la mobilisation d'un support d'Actions Collectives ou d'un Atelier hybridés à des dispositifs de droit commun et adaptés aux profils des enfants et des parents.

Sorties Familles

Atelier SLAM

**Atelier
Sports Découverte**

**Atelier
Ciné Débat**

**Groupe de Parole
" Café des Parents :
souffle moi
une idée"**

**Atelier
"Un temps pour soi"**

**Actions Collectives
& Ateliers
du
Module « Budget &
Accès aux droits »**

**Actions Collectives
& Ateliers du
Module
« Petite Enfance »**

L'ACTION EDUCATIVE à l'ASFA

Quel est le contenu de l'intervention ?

Le Pôle Enfants de l'ASFA se propose, à travers ses outils, de favoriser l'émancipation des familles, son orientation et son ancrage dans son environnement afin qu'elles puissent mobiliser les ressources de celui-ci et ainsi répondre aux besoins de leur(s) enfant(s).

L'ensemble des supports d'intervention permet d'élargir les champs d'action et de proposer des interventions ciblées et plus soutenues sans « envahissement » de la famille.

Comment intervenons-nous ?

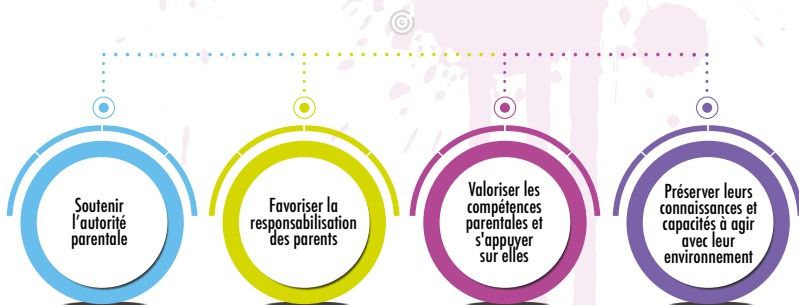
Notre approche éducative, basée sur le Développement du Pouvoir d'Agir, a pour but, à partir des compétences parentales et familiales, de permettre aux familles accompagnées de trouver leurs propres solutions, à les mettre en oeuvre afin **d'écarter le danger auquel l'enfant est exposé, de répondre à ses besoins et de le protéger durablement.**

Engagement et **coopération** de chacun (familles comme professionnels) sont pour nous le socle indispensable à la construction de **l'efficience** des actions et accompagnements menés mais surtout d'une protection durable.

COMMENT AGISSONS-NOUS ?

Nos actions, au-delà de la mission de protection de l'enfant, sont construites afin de renforcer l'autonomie de la famille :

Nos actions



Avec sa participation, nous accompagnons la famille afin qu'elle (et son(s) enfant(s)) trouve dans son environnement des aides et conseils, des relais et repères pour répondre aux besoins de son(s) enfant(s).

À nos yeux, la coopération famille/travailleur social est indispensable à la réussite de l'intervention qui s'appuie sur les compétences parentales et leur développement.

Nous veillons à la prise en compte de l'expression des attentes de la famille au travers des documents qui définissent les modalités d'intervention (document individuel de prise en charge et projet d'accompagnement) et en cherchant à favoriser sa participation aux temps d'analyse (Cellules d'Appui).

NOUS CONTACTER

ASFA

23 rue Roger Salengro

64000 PAU

<http://www.asfa64.fr>

Service d'Actions Educatives

05 59 82 48 80

secretariat.service.enfants@asfa64.fr



Les 1000 premiers
jours, là où tout
commence